



Inscription scolaire à distance – rentrée scolaire 2020

Mode d'emploi

Les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Cette inscription peut se faire à distance.

Après avoir téléchargé la fiche individuelle d'inscription au format de votre choix (téléchargeable sur le site de la Ville d'Outreau : ville-outreau.fr, il vous est demandé de la retourner avec les éléments nécessaires à l'adresse mail suivante : instructionpublique@ville-outreau.fr.

Pour rappel sont concernés :

- Les enfants nés avant le 31 décembre 2017, pour une scolarisation l'année des 3 ans
- Les enfants nés avant le 1^{er} septembre 2018 (sous réserve d'une place disponible).
- Les enfants de Grande Section qui passent en CP.

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au : 03.21.99.07.62

Dans quelle école ira mon enfant ?

Les enfants sont inscrits dans l'école proche de leur domicile, suivant une sectorisation.

Pour connaître votre école de rattachement, contactez le service Instruction Publique.

L'admission définitive de l'élève est assurée par le Directeur ou la Directrice de l'école.

Je souhaite inscrire mon enfant dans une école hors de mon quartier, comment faire ?

Vous devez télécharger, remplir et renvoyer le document de demande de dérogation par mail à instructionpublique@ville-outreau.fr ou par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville 62230 OUTREAU.

Les demandes sont examinées par une commission consultative au début du mois de juin pour la rentrée suivante. Toutefois, un certain nombre de demandes sont examinées hors commission, comme les demandes liées à la continuité scolaire.

La continuité est en général accordée au moment du passage en CP, mais la demande de dérogation doit obligatoirement être renouvelée. Toutes les réponses favorables s'entendent dans la limite des places disponibles dans l'école demandée.

Pour les non-Outrelois

Si vous n'êtes pas domicilié à Outreau, votre demande de dérogation doit être accompagnée de l'autorisation du maire de votre commune de résidence qui accepte alors de participer aux charges de fonctionnement. L'autorisation ne vaut que pour la durée de la scolarité maternelle ou la scolarité élémentaire. Lors de l'entrée au CP, la demande auprès du maire de la commune de résidence doit être renouvelée.

Durant la période de la crise sanitaire, les parents doivent privilégier **l'inscription à distance**.

Il vous suffit d'envoyer vos pièces jointes par mail instructionpublique@ville-outreau.fr

- Fiche individuelle d'inscription (téléchargeable sur le site de la Ville d'Outreau : ville-outreau.fr)
- La copie complète du livret de famille

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'électricité, de téléphone, d'eau ou quittance de loyer...)
- Un certificat de radiation de la dernière école fréquentée (si votre enfant est ou a été déjà scolarisé dans une autre école)

-

Précisez bien dans votre mail :

- Le prénom de l'enfant concerné
- Vos numéros de téléphones portables (père et mère)